



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

REÇU LE

27 OCT. 2020

Le Délégué Territoriale adjoint

DDT-SAUH-BDSP

A l'attention de Madame Valérie HOUARD  
DDT 58  
2 Rue des Pâtis  
BP 30069  
58020 Nevers Cedex

Dossier suivi par : Manon Balan

Tél. : 03.85.21.96.54  
Mail : [m.balan@inao.gouv.fr](mailto:m.balan@inao.gouv.fr)  
[inao-macon@inao.gouv.fr](mailto:inao-macon@inao.gouv.fr)

Mâcon, le 21 octobre 2020

Réf : SM/MB-20-460

Vos Réf : /

Objet : Projet de parc photovoltaïque- Commune de Neuvy-sur-Loire

Madame,

Par courrier électronique réceptionné le 09 octobre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de permis de construire (PC 058 193 20 N0004) concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Neuvy-sur-Loire. (58450).

La commune de Neuvy-sur-Loire est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Chavignol", et "Coteaux du Giennois". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Moutarde de Bourgogne", "Val de Loire", et "Volailles de Bourgogne".

Après une étude attentive du dossier veuillez trouver ci-après les contributions de l'INAO :

Le permis de construire proposé concerne l'implantation d'un parc solaire de 33 660m<sup>2</sup> de module, 3 postes de transformation et 1 poste de livraison sur le lieu-dit « Les Vachers » à Neuvy-sur-Loire et porte plus précisément sur la parcelle cadastrale n° ZB 25. Il est décrit dans les documents de demande que l'emprise du projet porterait sur une surface clôturée de 6 hectares sur les 15,9210 hectares de superficie totale de la parcelle. Bien que cette parcelle ne soit pas exploitée actuellement pour sa vocation agricole, il est préférable de privilégier les terrains considérés comme déjà dégradés ou artificialisés.

La parcelle concernée par votre projet ne se situe pas dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOP viticole « Coteaux du Giennois », toutefois le cahier des charges de l'AOP « Chavignol » prévoit comme condition de production une obligation de provenance de l'alimentation de la zone pour les cheptels. Il est donc nécessaire de veiller à la préservation des surfaces agricoles disponibles pour les opérateurs habilités en AOP afin de préserver les possibilités de pâturage et de production de fourrage pour le troupeau et ne pas fragiliser les conditions d'exploitation.

Les parcelles dédiées à la production d'Appellations d'Origine Protégée, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole.

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est  
Site de Mâcon  
37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MACON Cedex  
Tél.: 03.85.21.96.50  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

A la lecture des techniques d'aménagement développées pour le projet : pas d'artificialisation des terres et peu de remaniement des sols (création de pistes et locaux techniques, système de pieux métalliques, vis en acier galvanisé...), l'Institut n'estime que relativement faible l'impact sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine précédemment cités.

Toutefois, il figure dans l'étude d'impact le fait que « le dimensionnement définitif des structures et des fondations, et la mise en œuvre de ces solutions seront réalisés après une étude géotechnique réalisée au niveau du site. Si le terrain présente des contraintes techniques trop fortes, le recours à des fondations lestées type longrine en béton pourra également être envisagé suivant la nature du sol. ».

Dans ce dernier cas, l'impact sur le potentiel agricole de ces sols serait majeur.

Afin d'évaluer au mieux l'impact de ce projet, il est nécessaire de prendre en compte l'impact des câbles reliant les panneaux au local technique, l'installation mais également la désinstallation de ces éléments dans quelques années aura obligatoirement un impact sur le sol.

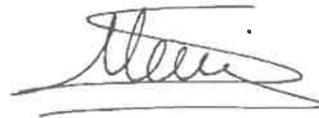
L'Institut souhaiterait dans ce contexte, qu'il figure dans le document les conditions de remise en état du terrain agricole à l'issue de son exploitation dans le cadre de ce projet.

Au regard de l'ensemble des éléments figurant ci-dessous, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet de permis de construire.

La Délégation Territoriale Centre-Est reste à votre disposition pour de plus amples informations relatives aux Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,  
le Délégué Territoriale adjoint  
Stéphane Meunier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Meunier', with a horizontal line underneath.